Circulaire du Secrétaire général

Conseil de direction

Afin de définir et de renforcer le rôle que joue le Conseil de direction dans la direction exécutive de l’Organisation, le Secrétaire général promulgue ce qui suit :

Section 1  
Fonctions

Le Conseil de direction sert de lieu d’échange d’informations et de données d’expérience entre les chefs de départements, bureaux, fonds et programmes des Nations Unies, conformément aux dispositions de la présente circulaire. Le Secrétaire général peut, dans le cadre des réunions du Conseil, soulever d’importantes questions intersectorielles et donner des orientations à leur sujet.

Section 2  
Objectifs

2.1 En permettant aux chefs de départements, bureaux, fonds et programmes des Nations Unies de mettre en commun des informations et des données d’expérience, le Conseil de direction aide le Secrétaire général à assurer la cohérence et l’orientation stratégiques des travaux de l’Organisation.

2.2 Les attributions du Conseil de direction sont les suivantes :

a) Débattre des politiques à adopter pour faire face aux problèmes complexes qui se posent sur les plans intersectoriel et interinstitutionnel ;

b) Examiner les apports stratégiques destinés aux organes délibérants de l’Organisation ;

c) Étudier les questions liées aux programmes de réforme et à toute mesure de réforme complémentaire intéressant l’Organisation dans son ensemble ;

d) Proposer des orientations et établir des documents directifs, à la demande du Secrétaire général ;

e) Se saisir de toute autre question que le Secrétaire général voudra soumettre au débat.

Section 3   
Composition et fonctionnement

3.1 Le Conseil de direction, présidé par le Secrétaire général, se compose des hauts fonctionnaires suivants :

Le Vice-Secrétaire général

Le Directeur de cabinet

Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques

Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme

Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques

Le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement

Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix

Le Secrétaire général adjoint à l’appui aux missions

Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur   
des secours d’urgence

Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales

Le Secrétaire général adjoint à la communication

Le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité

Le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l’Assemblée générale et de la gestion des conférences

Le Secrétaire général adjoint à la gestion

Le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme

Le Sous-Secrétaire général chargé du Bureau d’appui à la consolidation   
de la paix

Le Sous-Secrétaire général à la coordination stratégique

Le Secrétaire général de la CNUCED

Le Directeur exécutif de l’Office des Nations Unies contre la drogue   
et le crime

Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l’environnement

Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Le Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays   
en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour l’Afrique

Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé

Le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question   
des violences sexuelles commises en période de conflit

Le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question   
de la violence à l’encontre des enfants

Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la réduction des risques   
de catastrophe

Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide

Le Conseiller spécial chargé des politiques

Le Directeur général de l’Office des Nations Unies à Genève

Le Directeur général de l’Office des Nations Unies à Nairobi

Le Directeur général de l’Office des Nations Unies à Vienne

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l’Afrique

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l’Europe

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l’Asie   
et le Pacifique

Le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l’Asie occidentale

Le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies   
sur les changements climatiques

Le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l’enfance

L’Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

Le Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d’appui aux projets

Le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population

Le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial

Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Secrétaire général adjoint et Directeur exécutif de l’Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes

3.2 Le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne assiste aux réunions du Conseil de direction en tant qu’observateur.

3.3 Des remplaçants peuvent être invités à participer aux réunions si des membres sont empêchés.

3.4 Le Secrétaire général ou, en son nom, le Directeur de cabinet, peuvent inviter d’autres responsables à assister aux réunions du Conseil de direction.

3.5 Le Conseil de direction se réunit en principe une fois par mois. Son secrétariat est assuré par le Cabinet du Secrétaire général, qui s’acquitte des tâches suivantes :

a) Convoquer les réunions au nom du Secrétaire général ;

b) Établir, en tenant compte si possible des propositions des membres, les ordres du jour qui sont communiqués à ceux-ci avant la tenue des réunions ;

c) Dresser le compte rendu des réunions, y compris la liste des participants, pour distribution à tous les membres.

Section 4   
Dispositions finales

4.1 La présente circulaire prend effet le 1er janvier 2018.

4.2 La présente circulaire annule et remplace la circulaire du 27 juillet 2012, intitulée « Conseil de direction » ([ST/SGB/2012/4](https://undocs.org/fr/ST/SGB/2012/4)).

Le Secrétaire général  
(*Signé*) António **Guterres**